

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2023-036

PUBLIÉ LE 7 MARS 2023

Sommaire

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne

02-2023-03-06-00002 - Demande de la SAS « so.ca.di. » dont le siège est situé rue de la Plaine ZI 02400 Château-Thierry, reçue le 1er mars 2023, d autorisation d exploitation commerciale, sans permis de construire, pour l extension d un ensemble commercial sous l enseigne « E. Leclerc », sis rue de la Plaine ZI 02400 Château-Thierry, par réaménagement de surfaces existantes pour une surface de vente totale supplémentaire demandée de 2 390 m² (1 page)

Page 3

Direction départementale de la protection des populations / Secrétariat de Direction

02-2023-03-07-00002 - Arrêté n°2023-00650 portant subdélégation de signature par M. Michel GUERRIER, directeur départemental de la protection des populations, à ses collaborateurs (4 pages)

Page 5

02-2023-03-07-00001 - Arrêté n°2023-00651 portant subdélégation de signature pour l ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques par M. Michel GUERRIER, directeur départemental de la protection des populations, à ses collaborateurs (2 pages)

Page 10

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

02-2023-03-06-00002

Demande de la SAS « so.ca.di. » dont le siège est
situé rue de la Plaine ZI 02400 Château-Thierry,
reçue le 1er mars 2023, d autorisation
d exploitation commerciale, sans permis de
construire, pour l extension d un ensemble
commercial sous l enseigne « E. Leclerc », sis rue
de la Plaine ZI 02400 Château-Thierry, par
réaménagement de surfaces existantes pour une
surface de vente totale supplémentaire
demandée de 2 390 m²

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE L' AISNE**
DOSSIER n° GEIDA DX023510223

ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION

DU MARDI 18 AVRIL 2023 À 10 H 00

DEMANDE DE LA SAS « SO.CA.DI. » DONT LE SIÈGE EST SITUÉ RUE DE LA PLAINE ZI 02400 CHÂTEAU-THIERRY, REÇUE LE 1^{ER} MARS 2023, D'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE, SANS PERMIS DE CONSTRUIRE, POUR L'EXTENSION D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL SOUS L'ENSEIGNE « E. LECLERC », SIS RUE DE LA PLAINE ZI 02 400 CHÂTEAU-THIERRY, PAR RÉAMÉNAGEMENT DE SURFACES EXISTANTES POUR UNE SURFACE DE VENTE TOTALE SUPPLÉMENTAIRE DEMANDÉE DE 2 390 M².

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne se réunira le Mardi 18 avril 2023 à 10 heures 00 en vue d'examiner la demande de la SAS « SO.CA.DI. » dont le siège est situé rue de la Plaine ZI 02400 Château-Thierry, reçue le 1^{er} mars 2023, d'autorisation d'exploitation commerciale, sans permis de construire, pour l'extension d'un ensemble commercial sous l'enseigne « E. Leclerc », sis rue de la Plaine ZI 02400 Château-Thierry, par réaménagement de surfaces existantes pour une surface de vente totale supplémentaire demandée de 2 390 m².

À Château-Thierry, le - 6 MARS 2023

La présidente de la commission
départementale d'aménagement commercial,
La sous-préfète de l'arrondissement de Château-Thierry


Fatou MANO

2, rue Paul Doumer – BP 20104 – 02000 LAON
Affaire suivie par : Secrétariat de la CDAC de l'Aisne
Tél. : 03 23 21 83 41 / Mél. : pref-cdac02@aisne.gouv.fr
Direction de la coordination des politiques publiques et de
l'appui territorial
Secrétariat de la commission départementale
d'aménagement commercial de l'Aisne

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02 

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

1/1

Direction départementale de la protection des
populations

02-2023-03-07-00002

Arrêté n°2023-00650 portant subdélégation de
signature par M. Michel GUERRIER, directeur
départemental de la protection des populations,
à ses collaborateurs



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2023-00650 portant subdélégation de signature
par M. Michel GUERRIER, directeur départemental de la
protection des populations, à ses collaborateurs

Le directeur départemental de la protection des populations

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n°2002-121 du 31 janvier 2002 modifié relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-1406 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Adresse postale : DDPP de l'Aisne – CS 90603 – 02007 LAON CEDEX
Localisation : Espace Symbiose – 80, rue Pierre-Gilles de Gennes – Zone
d'activités du Griffon – 02000 BARENTON-BUGNY
Téléphone : 03 64 54 61 00 – **Télécopie :** 03 64 54 61 48
Courriel : ddpp@aisne.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil des services du
 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Vu le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 4 août 2022 nommant M. Michel GUERRIER, directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 3 mars 2023 nommant Mme Anne MEYRUEIX, directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Aisne

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-28 du 19 août 2022 donnant délégation de signature à M. Michel GUERRIER, directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée aux collaborateurs désignés ci-dessous, pour les actes dont les références sont décrites dans l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°2022-28 du 19 août 2022 susvisé.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GUERRIER, délégation de signature est consentie à **Mme Anne MEYRUEIX**, inspectrice de la santé publique vétérinaire, directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Aisne, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2022-28 du 19 août 2022 susvisé.

SERVICE SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS - CCRF

Article 3 : Chef de service

Délégation de signature est consentie à **Mme Anne DROCOURT**, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service sécurité sanitaire des aliments – CCRF, dans son domaine de compétence pour les matières reprises aux alinéas a), k) et n) du paragraphe II de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°2022-28 du 19 août 2022 susvisé.

Article 3.1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne DROCOURT, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Catherine RUHLMANN, ingénieur agriculture et environnement et par Mme Morgane VALLERIAN, inspectrice de la santé publique vétérinaire.

SERVICE SANTÉ PROTECTION ANIMALES ET ENVIRONNEMENT

Article 4 : Chef de service

Délégation de signature est consentie à **Mme Catherine RUHLMANN**, ingénieur agriculture et environnement, chef du service santé protection animale et environnement, dans son domaine de

compétence pour les matières reprises aux alinéas b), c), d), e), f), g), h), i), j), k), l), m) et n) du paragraphe II de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°2022-28 du 19 août 2022 susvisé.

Article 4.1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine RUHLMANN, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Morgane VALLERIAN, inspectrice de la santé publique vétérinaire et par Mme Anne DROCOURT, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire.

SERVICE RÉGULATION ÉCONOMIQUE ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS - CCRF

Article 6 : Chef de service

Délégation de signature est consentie à **Mme Annick LAROSE**, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, détachée dans l'emploi d'inspecteur expert, chef du service régulation économique et protection des consommateurs - CCRF, dans son domaine de compétence pour les matières reprises aux alinéas a) et n) du paragraphe II de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°2022-28 du 19 août 2022 susvisé.

Article 7 :

L'arrêté n°2022-02281 du 22 août 2022 portant subdélégation de signature par M. Michel GUERRIER, est abrogé et remplacé par le présent arrêté qui prend effet à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

La délégation prendra fin dès la cessation de fonction des intéressés.

Article 8 :

Le directeur départemental de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Barenton-Bugny, le 7 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental
de la protection des populations



Michel GUERRIER



Direction départementale de la protection des
populations

02-2023-03-07-00001

Arrêté n°2023-00651 portant subdélégation de
signature pour l'ordonnancement secondaire
des dépenses et recettes publiques par M. Michel
GUERRIER, directeur départemental de la
protection des populations, à ses collaborateurs



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2023-00651 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques par M. Michel GUERRIER, directeur départemental de la protection des populations, à ses collaborateurs

Le Directeur départemental de la protection des populations

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 21 ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;
- Vu** l'arrêté de la Première Ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 4 août 2022 nommant M. Michel GUERRIER directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne ;
- Vu** l'arrêté de la Première Ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 3 mars 2023 nommant Mme Anne MEYRUEIX directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Aisne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-29 du 19 août 2022 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à M. Michel GUERRIER, directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne,

Adresse postale : DDPP de l'Aisne – CS 90603 – 02007 LAON CEDEX
Localisation : Espace Symbiose – 80, rue Pierre-Gilles de Gennes – Zone d'activités du Griffon – 02000 BARENTON-BUGNY
Téléphone : 03 64 54 61 00 – **Télécopie :** 03 64 54 61 48
Courriel : ddpp@aisne.gouv.fr

1/2

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée aux collaborateurs désignés ci-dessous à l'effet de signer les documents relatifs aux opérations mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques n° 2029-29, en date du 19 août 2022 susvisé.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GUERRIER délégation de signature est consentie à Mme Anne MEYRUEIX, directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Aisne, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GUERRIER et de Mme Anne MEYRUEIX, délégation de signature est consentie à Mme Nathalie DUMONT, gestionnaire comptable, à la Direction départementale de la protection des populations de l'Aisne, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}.

Article 4 :

L'arrêté n° 2022-02280 du 22 août 2022 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques est abrogé.

Article 5 :

Le directeur départemental de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

A Barenton-Bugny, le 7 mars 2023

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,
Le Directeur départemental de la
protection des populations



Michel GUERRIER